

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC**

---

Date de la convocation  
22 Septembre 2016

**- Séance du 28 Septembre 2016 -**

**Aujourd'hui Mercredi 28 Septembre Deux mil seize, à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Mathias ZIMINSKI, Nicolas LE TERRIER, Isabelle COMINOTTO, Elodie GARCIA.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ.

Monsieur DUPONT est représenté par Monsieur COUEPEL,  
Monsieur LASTIESAS est représenté par Madame PAGNAC,  
Madame LEPELLETIER est représentée par Madame BENTEJAC,  
Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur MAU,  
Madame HERBO est représentée par Monsieur SAUVAGE.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 22 JUIN 2016**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Juin 2016, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 29 JUIN 2016**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2016, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# COMMUNICATION

A la suite de l'installation du Conseil Municipal le 29 mars 2014 puis de l'élection des Adjointes, et enfin de l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire le 29 juin 2016, l'assemblée est informée des délégations attribuées aux Adjointes par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Adjointes :

Monsieur Romain PAGNAC, Adjoint Délégué à l'éducation, à la Jeunesse et à la technologie numérique

Madame Anne-Marie BENTEJAC, Adjointe Déléguée à la Solidarité

Monsieur Christian DECAUDIN, Adjoint Délégué aux finances

Madame Josette JEGOU, Adjointe Déléguée à l'urbanisme

Monsieur Jean DUPONT, Adjoint Délégué à la voirie, aux bâtiments communaux et au SPANC

Madame Christine CORNET, Adjointe Déléguée aux sports et à l'animation

Par ailleurs, Monsieur le Maire a également souhaité confier une délégation de fonction à des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

## Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur Christian VELLA, Conseiller Délégué à l'eau potable et à l'assainissement

Monsieur Xavier COUEPEL, Conseiller Délégué à la culture

Madame Annie BEZAC, Conseillère Déléguée à la valorisation du patrimoine

Monsieur Michel ROUHET, Conseiller Délégué à la communication

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, est invité à se prononcer sur la modification de la commission éducation à la suite du Conseil Municipal du 29 juin 2016 qui a entériné la nouvelle composition du Conseil Municipal.

### COMMISSION EDUCATION

#### Titulaires :

- Romain PAGNAC
- Mercedes BAILLET
- Valérie TAILLIEU
- Séverine POMIES
- Isabelle COMINOTTO
- Marina HERBO

#### Suppléants :

- Ghyslaine GUIGNARD
- Christian SAUVAGE

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0

# RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur le Maire

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Lors des opérations de renouvellement du Conseil Municipal, l'élection des représentants du Conseil auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune du Plan Médoc a été réalisée.

A la suite du Conseil Municipal du 29 juin 2016, il convient de modifier la composition du comité Technique.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

### CTP

#### Titulaires

- Jean DUPONT
- Xavier COUEPEL
- Nicolas LE TERRIER
- Christian SAUVAGE

#### Suppléants

- Christine PONCELET
- Christian VELLA
- Ghyslaine GUIGNARD
- Marina HERBO

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0

# RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur le Maire

## MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES STRUCTURES

Le Conseil Municipal est invité à modifier ses représentants dans les différentes instances de coopération intercommunale et autres structures associées.

### RAPPEL :

#### Désignation au scrutin majoritaire :

<i>SIVOM du Haut-Médoc</i>	4 membres titulaires et 4 suppléants
<i>Comité National d'Action Social</i>	1 membre titulaire et 1 suppléant
<i>Institut Médico Educatif</i>	1 membre titulaire et 1 suppléant
<i>Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)</i>	2 représentants
<i>GAZ de Bordeaux</i>	1 représentant et 1 suppléant
<i>Mission Locale TECHNOWEST</i>	2 représentants

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la liste des candidatures enregistrées.

Il est procédé au scrutin.

A l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte, conformément au résultat du scrutin, de l'élection des membres des différents représentants dans les syndicats intercommunaux et autres structures associées.

## SIVOM

### Titulaires :

- Romain PAGNAC
- Christian DECAUDIN
- Josette JEGOU
- Ghyslaine GUIGNARD

### Suppléants :

- Séverine POMIES
- Annie BEZAC
- Denis LASTIESAS
- Bernard LAUTRETTE

## CNAS

### Titulaires :

- Anne-Marie BENTEJAC

### Suppléant :

- Annie BEZAC

## GAZ DE BORDEAUX

### Titulaire :

- Didier MAU

### Suppléant :

- Romain PAGNAC

## MISSION LOCALE TECHNOWEST

### Titulaires :

- Anne-Marie BENTEJAC
- Michel ROUHET

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0

# RAPPORT N° 4

Présenté par : Christian DECAUDIN

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET ANNEXE AEP AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, une première Décision Modificative a été votée par délibération en date du 24 juin 2016. Après correspondance avec le comptable assignataire, il s'avère qu'un oubli a été constaté pour les opérations patrimoniales qui ne sont pas des opérations budgétaires, et ce uniquement pour le budget annexe de l'eau potable.

Les modifications sont les suivantes :

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2016 N°2

Budget AEP				
Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	Dépense	040 Opération d'ordre	2762	- 150 000 €
Investissement	Recette	041 Opérations patrimoniales	2762	150 000 €
Investissement	Recette	040 Opération d'ordre	2315	-150 000 €
Investissement	Dépense	041 Opérations patrimoniales	2315	150 000 €

Attendu ce qui précède,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 du Budget annexes de l'Eau,

Vu le vote de la Décision Modificative Budgétaire n°1 en date du 24/06/2016,

Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°2 au titre de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'AEP.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### **EMPRUNT ASSAINISSEMENT 2016 SIGNATURE CONTRAT DE PRET AUTORISATION**

Dans le cadre de la gestion active de ces capacités d'investissement, la commune de Le Pian Médoc a souhaité procéder à un appel à l'emprunt pour financer les projets inscrits au budget « assainissement » 2016, au premier rang desquels d'importants travaux de réhabilitation de réseaux rendus obligatoires.

Dans cette optique, un montant en capital de 600 000 euros a été inscrit au budget « assainissement » de la commune.

Une consultation a été lancée à cet effet afin de trouver la meilleure proposition pour la commune. 3 organismes ont été consultés, 1 seul a transmis une offre à la commune.

Vu les crédits inscrits au budget Assainissement au chapitre 16 en recettes d'investissement,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation engagée entre les différents organismes bancaires,

Il ressort que la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes s'avère être intéressante pour les intérêts de la commune.

Par ces motifs,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes selon les caractéristiques suivantes :

- Capital : 600 000 €
- Type de prêt : prêt à taux fixe garanti avec échéance constante
- Taux : 1,05 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 600 €

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

### **SCHEMA OPERATIONNEL DE SUBSTITUTION DE RESSOURCE EN EAU POTABLE DU SMEGREG – APPROBATION DU CONTENU TECHNIQUE**

En application du SAGE Nappes Profonds de Gironde, la création d'un nouveau champ captant des landes du Médoc d'une capacité prévue de 10 à 12 millions de m<sup>3</sup> en cours de création sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Ces volumes d'eau permettront de substituer des volumes issus de ressources non déficitaires et pourraient permettre d'alimenter les collectivités voisines de Bordeaux Métropole, actuellement alimentées par des ressources captant des nappes déficitaires ou ayant des problèmes de qualité, ce qui est le cas pour la Commune du Pian Médoc.

Pour livrer l'eau ainsi produite aux services concernés, et ce en minimisant les coûts de transferts, il apparaît pertinent d'utiliser les infrastructures de transport existantes, et en premier lieu celles de Bordeaux Métropole.

Aussi, le SMEGREG a lancé un programme d'études ponctuelles afin de déterminer les modalités et les possibilités d'interconnexions entre la Métropole et les syndicats ou communes concernés puis d'élaborer un schéma plus général de substitution.

Ce schéma a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du SMEGREG dans le cadre de ses missions statutaires.

L'objectif est de proposer un schéma de desserte des autres services de l'eau de l'agglomération permettant d'assurer à la fois les objectifs du SAGE Nappes Profondes de Gironde en matière de réduction des prélèvements à l'Eocène et l'Oligocène mais également de permettre une utilisation maximale de la nouvelle infrastructure de production pour un impact sur le prix de l'eau le plus modéré.

Elaboré en recherchant un optimum technico-économique, ce schéma doit être validé par les services de l'eau concernés, dont Le Pian Médoc et servira de référence pour l'établissement des contrats de vente d'eau en gros par Bordeaux Métropole, et permettra de préciser les besoins budgétaires pour procéder à une compensation des surcoûts d'accès à l'eau potable pour les usagers des services de l'eau raccordés.

Pour ce qui concerne la Commune du Pian Médoc, l'étude ponctuelle n°6 précise les objectifs recherchés, à savoir chercher des solutions d'interconnexion visant à diminuer les prélèvements actuels et de résoudre les problèmes de qualité des eaux distribuées au regard du critère fluor.

En fonction des problématiques évoquées et de la projection des besoins à l'échelle 2030, le scénario n°3 de l'étude n°6 qui prévoit la création d'une nouvelle interconnexion « Lac du Pian » et « Saint Aubin » a été retenu comme scénario préférentiel par la Commune comme le précise la délibération de principe prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 février 2016.

Il convient désormais que les distributeurs concernés, dont la Commune du Pian Médoc, valident le schéma opérationnel de substitution des ressources en eau potable porté par le SMEGREG et s'engagent à réaliser les travaux projetés.

.../...

Vu le SAGE Nappes Profondes de la Gironde,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016,

Vu le projet de Schéma Opérationnel porté par le SMEGREG,

Il vous est proposé de :

- Valider le contenu du projet de Schéma Opérationnel de Substitution en eau potable du SMEGREG
- S'engager à réaliser les travaux issus du scénario 3 de l'étude n°6 visant à créer sur la Commune du Pian Médoc une nouvelle interconnexion « Lac du Pian » et « Saint Aubin » afin d'acheter l'eau distribuée à Bordeaux Métropole.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **ACHAT D'EAU POTABLE A BORDEAUX METROPOLE CONVENTION - AUTORISATION**

En application des objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole (ex Communauté Urbaine de Bordeaux) a engagé en 2010 une réflexion sur les nouvelles ressources en eau potable. Cette démarche a abouti à la délibération n°2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques.

Le 18 juillet 2013, Bordeaux Métropole a confirmé le fait d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, de par sa situation au cœur du département et de par les traversées de l'aqueduc de Budos et de la conduite des 100 000 m<sup>3</sup>/j, possède de nombreux points d'interconnexion de son réseau de distribution d'eau potable avec les communes et syndicats voisins de son territoire.

Aussi dans le respect des principes de solidarité sur lesquels Bordeaux Métropole s'est engagée dans les délibérations du 26 novembre 2010 et du 18 janvier 2013 à fournir les communes et syndicats demandeurs en eau potable, et ce par anticipation à la mise en œuvre des projets de ressources.

La Commune du Pian Médoc dispose actuellement de deux forages, dénommés Graviel et Pont de Bouchaud, afin de procéder à l'alimentation en eau potable de son territoire. L'eau est puisée dans la nappe de l'Eocène à une profondeur de 265 mètres.

Cette eau possède un taux supérieur aux normes (1,5 mg/l) pour ce qui concerne le paramètre fluor, sans toutefois dépasser le seuil critique de 2mg/l. Les mesures périodiques effectuées par les services de l'Agence Régionale de Santé indiquent des taux se situant entre 1,5 mg/l et 1,9 mg/l selon les forages.

La Commune du Pian Médoc bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation de distribution d'eau potable jusqu'au 31/03/2017.

Depuis plusieurs mois, la Commune du Pian Médoc s'est engagée, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, dans la résorption de cette problématique fluor.

Après un échec des solutions de mixage avec de nouveaux forages sur la commune, 3 scénarios de raccordement avec l'eau de Bordeaux Métropole ont donc été étudiés :

- Un par dilution via une interconnexion depuis Le Poujeau
- Un par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Le Taillan-Médoc
- Un par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc

Les trois solutions ont fait l'objet d'échanges et d'analyses fines par Bordeaux Métropole, les services de notre délégataire, le SMEGREG et la Commune du Pian Médoc.

Il s'avère que le scénario le plus favorable sur les plans sanitaire, technique et financier est le scénario n°3, c'est-à-dire par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc.

Favorable sur le plan sanitaire tout d'abord car l'eau de Bordeaux Métropole possède un taux de fluor très largement en dessous des limites en vigueur (entre 0,03 mg/l et 1 mg/l). Technique également car il n'y a aucune problématique foncière à lever pour se connecter au réseau métropolitain par Saint Aubin, la Commune étant propriétaire des espaces nécessaires à la pose des réseaux mais également des bâches de retenue et des surpresseurs.

Enfin, ce scénario est également le plus soutenable financièrement, car Bordeaux Métropole assumera la part de travaux à réaliser sur son territoire jusqu'en limite de commune et ce par anticipation de la mise en place du projet de ressources de substitution dont elle assume la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir validé le principe d'un raccordement au réseau de Bordeaux Métropole par délibération en date du 10 février 2016, il convient désormais d'acter le conventionnement avec Bordeaux Métropole visant à délimiter les modalités financières et techniques d'achat d'eau potable à Bordeaux Métropole.

Attendu ce qui précède,

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à la distribution d'eau potable,

Vu Le rapport de l'étude comparative transmis par le Maître d'œuvre de la Commune,

Vu le Schéma Opérationnel de Substitution en eau potable du SMEGREG,

Vu la délibération en date du 10 février 2016,

Il vous est proposé de :

- confirmer le principe de substitution totale par l'eau de Bordeaux Métropole afin de résorber la problématique du paramètre fluor dans l'eau distribuée à la consommation humaine sur le territoire du Pian Médoc
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole visant à l'achat d'eau potable en vue d'une distribution sur la Commune du Pian Médoc

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVENANT N°1 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE – AUTORISATION**

Par délibération en date du 17 juin 2009, la Commune du Pian Médoc a confié par délégation de service public la gestion des services publics de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux, et ce pour une durée de 8 ans.

Ces deux délégations de service public prennent fin le 30 juin 2017.

Parallèlement à l'exécution de ces deux services délégués, une réflexion a été engagée par la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » avec les communes membres afin que l'établissement intercommunal, prenne, comme l'exige la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale), la compétence de l'eau potable et de l'assainissement.

La date envisagée pour ce transfert effectif est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autre part, afin de faire le choix de son mode de gestion et d'en choisir son partenaire après consultation publique, la Communauté de Communes doit impérativement détenir définitivement cette compétence. En l'occurrence, elle ne pourra pas lancer sa procédure avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une procédure de cette ampleur étant supérieure à 6 mois, le risque pour la Commune du Pian Médoc est de ne plus avoir de gestionnaire au dernier jour de la délégation de service public.

Pour cette raison administrative et calendaire, la prolongation par voie d'avenant des deux délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement est indispensable, et ce afin de laisser le temps à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » de réaliser sa procédure de consultation publique dans les délais, une fois la compétence prise.

Pour ce qui concerne la problématique de l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée au regard du paramètre fluor, la Commune a déterminé son choix d'acheter l'eau potable distribuée sur son territoire à Bordeaux Métropole, et ce par deux interconnexions par Blanquefort et Saint Aubin. Une convention d'achat d'eau sera signée à cet effet entre la Commune du Pian Médoc et Bordeaux Métropole.

Ce nouveau mode de prélèvement d'eau potable va nécessairement entraîner une modification des ouvrages de forage à entretenir par le délégataire, comme il devra prendre en considération le prix de l'eau potable achetée à Bordeaux Métropole.

Sur ce point, la rédaction d'un avenant financier et technique à la délégation de service public de l'eau potable afin d'intégrer ces modifications est indispensable.

Enfin, et par anticipation au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes, il convient de modifier le régime de TVA en abandonnant la procédure de transfert au délégataire des droits de déduction à TVA ayant grevé les immobilisations mises à disposition.

Sur ce point fiscal, un avenant aux deux délégations de service public de l'eau potable et de l'assainissement est nécessaire.

La Commission d'Ouverture de Plis, constituée par délibération en date du 09 avril 2014, sera compétente afin de valider les deux projets d'avenant.

Vu les délibérations du 17 juin 2009 portant délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Loi NOTRe,

Vu le projet de transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la composition de la Commission d'Ouverture des Plis,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les discussions avec le délégataire des services d'eau potable et d'assainissement afin de contractualiser l'avenant n° 1 aux contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **LUTTE CONTRE LE PARAMETRE FLUOR SUBSTITUTION AVEC L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – DEMANDE DE DEMARRAGE ANTICIPE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée sur son territoire, la Commune du Pian Médoc a décidé de recourir à une substitution par l'eau de Bordeaux Métropole, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du schéma opérationnel de substitution opéré par le SMEGREG.

La solution technique retenue est donc une substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc.

Des travaux de raccordement, de pose de canalisations, de création de bâches et de surpresseur sont donc nécessaires afin de procéder à cette interconnexion.

Le contenu technique des travaux consiste à :

- Création d'une station de reprise de 60m<sup>3</sup>/h et d'une bâche de 200 m<sup>3</sup> et d'une conduite d'adduction de 300 ml et diamètre de 150.
- Création d'une station de reprise de 100m<sup>3</sup>/h et d'une bâche de 200 m<sup>3</sup> et d'une conduite d'adduction de 2 300 ml et diamètre de 200 vers la commune de Saint Aubin de Médoc

Le coût des travaux estimés, à ce jour, à la charge de la Commune du Pian Médoc sont évalués par le Maître d'œuvre à 1 400 000 € HT.

Afin de limiter l'impact sur le prix de l'eau, la Commune a sollicité, par délibération en date du 10 février 2016, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde.

Les travaux étant proches de débiter suite à la mise en concurrence émise par la Commune, il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé des travaux avant que ces deux partenaires se positionnent sur le montant de leur subvention.

Il vous est donc proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé des travaux de raccordement en eau potable au réseau de Bordeaux Métropole.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur Le Maire

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – AUTORISATION**

La Commune du Pian Médoc a confié par contrat de concession la distribution de gaz naturel à la régie Gaz de Bordeaux, devenue SAEML REGAZ BORDEAUX, pour une durée de 30 ans. Ce contrat vient à expiration en 2021.

La Commune du Pian Médoc et REGAZ BORDEAUX entendent affirmer leur attachement aux principes généraux du service public : continuité, égalité de traitement des utilisateurs, mutabilité. Par ailleurs, ils adhèrent aux principes d'adaptation permanente du service public aux exigences de qualité et de performance, qui sont autant de défis qu'il appartient à l'autorité concédante et au concessionnaire de relever pour répondre aux attentes des habitants du Pian Médoc et aux nécessités de l'activité économique.

La récente mutation qui est intervenue dans le secteur de la distribution de gaz naturel avec la dissociation des activités de gestion de réseau de distribution et de fourniture, jadis intégrées, justifie le renforcement du rôle des autorités concédantes, notamment dans le contrôle de la performance de leur concessionnaire.

La SAEML propose aux communes qui n'ont pas transféré leur compétence au SDEEG de renouveler le contrat de concession qui lie la Commune à REGAZ.

Ce nouveau contrat tient compte de la réalité économique, technique suite à l'ouverture du marché à la concurrence et à la séparation des activités de fourniture et d'acheminement. Par ailleurs, l'autorité concédante bénéficie en plus de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'une redevance de concession dont les modalités de calcul sont précisées dans le contrat.

Vu les articles L. 432-2 et R. 453-7 du code de l'Énergie,

Vu le contrat de concession signé entre la régie de Gaz de Bordeaux et qui arrive à expiration en 2021,

Vu le projet de contrat de concession proposé par la SAEML REGAZ BORDEAUX pour la distribution publique de gaz naturel sur le Pian Médoc,

Il vous est proposé de subroger au contrat de concession initialement signé et arrivant à expiration en 2021 le nouveau contrat de concession présenté par la SAEML REGAZ BORDEAUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce pour une durée de 30 années et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette subrogation.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur le Maire

### **LOTISEMENT GARIL SENEJAC – INTEGRATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL – AUTORISATION**

Par délibération en date du 20 décembre 1984 et par acte notarié publié en date du 2 février 1988, l'association syndicale du lotissement Garil Sénéjac a rétrocedé, à titre gracieux, la voirie du lotissement dans le domaine communal.

La délibération mentionne dans le paragraphe 1° de la décision « d'incorporer les voies du lotissement Garil Sénéjac » dans le domaine communal. Or, elle ne fait pas état expressément des réseaux, et notamment le réseau d'eaux usées présent sous la voie.

La Commune souhaitant engager la réhabilitation de ce réseau d'assainissement eaux usées afin de la collecter au réseau principal, il convient que la Commune soit propriétaire de ce réseau.

Lors de l'Assemblée Générale de l'association syndicale du lotissement Garil Sénéjac en date du 29 avril 2016, le principe d'une cession à titre gracieux du réseau d'assainissement sous chaussée a été voté à l'unanimité.

Dès lors, il convient que le Conseil Municipal se prononce. Depuis l'ordonnance n°2015-1341 en date du 23 octobre 2015, l'intégration dans le domaine public de voies et réseaux est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association syndicale du lotissement Garil Sénéjac en date du 29 avril 2016,

Vu l'intérêt pour la Commune d'être propriétaire des réseaux d'assainissement d'eaux usées afin de réaliser les travaux,

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'intégration dans le domaine public communal des réseaux d'assainissement d'eaux usées du lotissement Garil Sénéjac et à titre gracieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours d'un Notaire afin de procéder à la rédaction des actes nécessaires,
- D'autoriser la prise en charge de l'intégralité des frais divers d'actes par la Commune du Pian Médoc

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur Romain PAGNAC ne participe pas au vote.**

**Votes : Pour 28 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur Le Maire

### **REVERSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MODIFICATION – AUTORISATION**

Par délibération n°14-2409-55 prise le 24 septembre 2014, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » et la Commune du Pian Médoc ont acté la contractualisation d'une convention visant au remboursement des frais de personnel de la Communauté de Communes vers la Commune pour l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Si cette convention mentionne clairement l'intervention du personnel de la CDC pour l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire, le document ne fait pas état des frais de personnel mis à disposition pour la pause méridienne.

Or, les états de personnel transmis à la Commune par la CDC mentionnent l'organisation de la pause méridienne pour laquelle la mise à disposition du personnel de la CDC est indispensable.

Il convient donc de modifier la convention de reversement des frais de personnel en y intégrant l'organisation de la pause méridienne.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2014,

Vu la convention signée entre la Commune du Pian Médoc et la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée avec la Communauté de Communes afin d'intégrer les frais de personnel pour l'organisation de la pause méridienne à la convention initiale.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur le Maire

### **INTEGRATION AU CONTRAT DE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

Depuis 1993, la municipalité du Pian-Médoc adhère à un contrat groupe de prévoyance auprès de la MNT. Le taux actuel est de 2.85 % pour les agents adhérents sur la base du traitement indiciaire (1.40 % en janvier 1994).

La communauté de communes Médoc Estuaire a décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un prestataire pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités membres de la CDC Médoc Estuaire peuvent souscrire à date différée, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour notre commune.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire de la CDC Médoc Estuaire, le Conseil Communautaire a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement ALLIANZ-COLLECTEAM IS, selon les garanties et taux de cotisations suivants :

Risques garantis	Taux de cotisations	Adhésion
Incapacité de travail et invalidité permanente	1.10 %	Obligatoire
Perte de retraite	+0.40 %	Facultative
Capital décès / Perte totale et irréversible d'autonomie	+0.30 %	Facultative

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, et après avis des comités techniques de la CDC en date du 03/12/2015 et de la Commune en date du 27/09/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'adhésion de la commune du Pian-Médoc à la convention de participation proposée par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La signature de Monsieur le Maire sur ladite convention

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 14

Présenté par : Monsieur le Maire

### **MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE PERSONNEL ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SDIS 33**

Afin de sécuriser l'agent ou les agents de la collectivité qui ont également un statut de sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi afin de s'assurer de la couverture juridique de ces agents, de la collectivité ainsi que du SDIS 33, il est possible de mettre en place une convention tripartite, spécifiant les conditions dans lesquelles les agents concernés pourront bénéficier pendant les heures de travail d'autorisation exceptionnelle d'absences afin de se rendre sur les missions opérationnelles de secours et de protection (convention de disponibilité pour missions de sécurité civile), et de suivre les actions de formation nécessaires à l'accomplissement de ces missions (convention de disponibilité pour formation).

Dans le cadre de la convention de disponibilité pour formation, la collectivité peut, si elle en fait la demande, être subrogée dans le droit des sapeurs-pompiers volontaires à percevoir les vacances qui lui sont dues au titre de leur participation à la formation. Les indemnités perçues par la collectivité ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mai 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de conventions de disponibilité pour formation et de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile des sapeurs-pompiers volontaires entre la collectivité et le SDIS 33.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions
- de solliciter éventuellement la subrogation des vacances au titre de la formation

Les recettes correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 15

Présenté par : Monsieur le Maire

## FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT PROMUS PROMOUVABLES

Conformément à l'article 49 alinéa, 2 il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Celui-ci peut être revu par une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2016,

Vu les délibérations des 16 octobre 2007, 9 février 2011, 26 juin 2013, et 25 juin 2014 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, pouvant être promus aux grades suivants :

- attaché principal : ratio 100 %,
- adjoint administratif de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint administratif principal de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint technique de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint technique principal de 1° classe : ratio 100 %
- adjoint principal du patrimoine de 2° classe : ratio 100 %
- ATSEM principal de 2° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique territoriale principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant de conservation principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint administratif principal de 2° classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 2° classe : 100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter et de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

- Ingénieur Principal : 100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de confirmer les ratios promus / promouvables pour l'année et les années futures.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 16

Présenté par : Monsieur le Maire

## **MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ÉTAT DU PERSONNEL**

A la suite de l'obtention par un agent municipal d'un examen professionnel d'agent de maîtrise, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel.

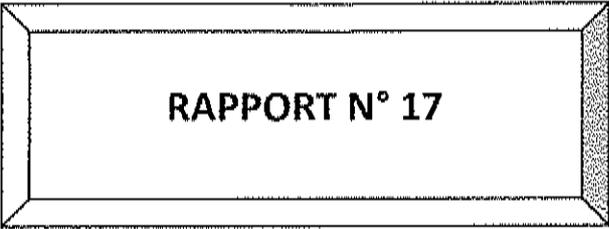
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de la Gironde en date du 15 juillet 2016,

Il vous est proposé de modifier le tableau de l'état du personnel comme suit :

- 1 – modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe en agent de maîtrise territorial.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 29 – Abstention 0 – Contre 0**



## RAPPORT N° 17

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

### **RAPPORT D'ACTIVITE MISSION LOCALE TECHNOWEST**

La Commune du Pian Médoc est associée au fonctionnement de la mission locale Technowest.

La mission locale Technowest a fait parvenir en mairie le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de 2015 ainsi que le bilan d'activité.

Les présents rapports sont soumis à l'assemblée délibérante, et seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 18

Présenté par : Monsieur le Maire

## **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de Juin à Septembre :

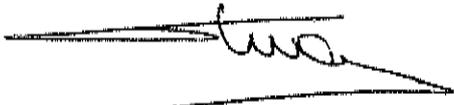
1. Travaux de réfection de la couverture primaire Bourg - désignation du titulaire
2. Mission de maîtrise d'œuvre – Programme de travaux de requalification du Bourg – Avenant N° 1 - Autorisation
3. Marché de travaux d'éclairage public – Parking des écoles du Bourg – Désignation du titulaire
4. Travaux réfection sanitaires maternelle Brugat – désignation du titulaire
5. Marché d'entretien des écoles et divers bâtiments 2016-2017 – Désignation du titulaire
6. Marché de travaux restructuration parking groupe scolaire du Bourg – Désignation du titulaire

Les rapports afférents à ces décisions municipales sont joints en annexes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.

